

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la  
Communauté française du 31 mai 2020 portant nomination  
au grade de Directeur général adjoint du Service général  
de la Création artistique de l'Administration générale de la  
culture**

**A.Gt 18-06-2020**

**M.B. 26-06-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 87 § 3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2012 instaurant un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux des services du Gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de secteur XVII;

Considérant que le Gouvernement de la Communauté française a désigné Monsieur Emmanuel TOURPE en tant que Directeur général-adjoint du Service général de la Création artistique en date du 31 mai 2020;

Considérant que l'intéressé ne peut pas prendre ses fonctions immédiatement et a demandé un report de son entrée en fonction au mois de janvier 2021;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2020 portant nomination au grade de Directeur général adjoint du Service général de la Création artistique de l'Administration générale de la culture, les mots « 1<sup>er</sup> juin 2020 » sont remplacés par les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2021 ».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 31 mai 2020.

Bruxelles, le 18 juin 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN